

Date de mise en ligne :

22 FEV. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 20 FEV. 2023  
au Commissaire Délégué  
et notifié le  
et/ou publié le  
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

## ARRETE DU MAIRE

N° 59 /23 du 20 FEV. 2023

Pour ampliation  
le Chef du Service des  
Affaires Générales

Eric KEN-SENG

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel  
de la Ville du Mont-Dore applicables à la Sarl Leo & Co  
pour son spectacle prévu les 24, 25 février 2023

### Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie  
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;  
Vu la délibération n°146/22/XII du 15 décembre 2022, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2023 ;  
Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;  
Vu la convention n°40/23 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore ;

### ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore, applicables à la Sarl Leo & Co pour son spectacle prévu les 24 février de 18h à 21h, 25 février 2023 de 10h à 22h, sont fixés à :

- Tarif de location : 170 000 F.CFP/TTC,

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la Sarl Leo & Co sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 20 FEV. 2023

| Ampliations :                    |   |
|----------------------------------|---|
| Subdivision Administrative Sud   | 1 |
| Intéressé(e)                     | 1 |
| DFI (SF)                         | 1 |
| DSAP                             | 1 |
| SG (SAG) registre et publication | 1 |

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie  
20 FEV. 2023  
CONTRÔLE DE LEGALITE

Pour le Maire et par délégation  
Le 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Valérie BOLO

